



S A I N T
B É R O N

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

COMMUNE
DE SAINT BERON

**ARRÊTÉ n° 2025-11 D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE SAINT BÉRON ET CONJOINTEMENT SUR LA
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DU CHATEAU DE VAUX-SAINT-CYR**

LE MAIRE,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et les articles 7 à 21 du décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation de enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 à L 153-35, et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de SAINT-BERON en date du 9 août 2018 et du 2 septembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 01 du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BERON tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme avec le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et documents graphiques, et des annexes dont les avis des personnes publiques associées et organismes consultés ;
- La modification du périmètre délimité de protection des abords du château de Vaux-Saint-Cyr.

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU la décision n° E24000217/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 18 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique et conjointe portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERON et sur la création d'un périmètre délimité des abords pendant une durée de 31 jours, du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mercredi 30 avril 2025 à 16h00 inclus.

Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage et personne responsable de l'enquête publique

Le Maire de la commune de SAINT-BERON, domicilié au 540 avenue de la gare 73520 SAINT-BERON, est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la création d'un périmètre délimité des abords du château de Vaux-Saint-Cyr. Toutes les informations nécessaires peuvent lui être demandées.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle) diffusés dans le département de la Savoie.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche à la Mairie de SAINT-BERON. Il est affiché en Mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de SAINT-BERON.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet :

- de la Mairie de SAINT-BERON :

<http://saint-beron.org>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6062>

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de SAINT-BERON.

Le dossier est déposé à la Mairie de SAINT-BERON - 540, avenue de la gare - 73520 SAINT-BERON pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public à la Mairie de SAINT-BERON aux jours et heures indiqués ci-dessus.

La version dématérialisée du dossier d'enquête publique est consultable sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6062>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public, pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6062>
- Via l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6062@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6062> et donc visibles par tous.
- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT-BERON, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-BERON, 540, avenue de la gare 73520 SAINT-BERON, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ». Ces courriers ne seront pas mis en ligne mais consultables à la Mairie de SAINT-BERON.

Article 5 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E24000217/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 18 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Alain KESTENBAND, (Directeur départemental honoraire du Trésor), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie de SAINT-BERON – 540, avenue de la gare 73520 SAINT-BERON :

Lundi 31 mars 2025, de 09h00 à 12h00

Mercredi 9 avril 2025, de 14h00 à 16h00

Samedi 26 avril 2025, de 09h00 à 12h00

Mercredi 30 avril 2025, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contrepropositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT-BERON, pendant un an à compter de sa remise.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la commune de SAINT-BERON et sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6062>

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune SAINT-BERON et de la création d'un périmètre délimité des abords du château de Vaux-Saint-Cyr, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-BERON.

Article 10 : Exécution

Le Maire de la commune de SAINT-BERON, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble – 2, place Verdun – 38000 GRENOBLE.

Fait à Saint Béron, le 26/02/2025

Le Maire,
Alain PERROT



Annule et remplace l'arrêté n°2025-10 du 26/02/2025